

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-3974

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions complémentaires en 2013 - Avenant n° 1 à la convention 2013

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-3974**

commission principale : développement économique

objet : **Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions complémentaires en 2013 - Avenant n° 1 à la convention 2013**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence "tourisme" a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon avec effet au 1er janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communautaire (3,6 M€ collectés en 2010 et 4,1 M€ collectés en 2011) et un office du tourisme intercommunal a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009. Ses missions sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale, la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques et le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

L'agglomération lyonnaise est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (2° destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès). Sur le tourisme d'agrément, elle connaît, depuis son classement au patrimoine mondial de l'Unesco, une croissance régulière, notamment au niveau de la clientèle étrangère. Le développement du tourisme d'agrément représente aujourd'hui un enjeu de premier plan pour l'agglomération lyonnaise, d'une part, pour permettre de lisser l'activité hôtelière pendant les week-ends et les vacances scolaires et, d'autre part, pour renforcer la notoriété et l'attractivité de Lyon et participer ainsi à attirer des manifestations professionnelles, mais aussi des entreprises et des étudiants sur le territoire.

Par délibération n° 2013-3519 du Conseil du 18 février 2013, il a été décidé d'attribuer à l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon une subvention de 4 459 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2013.

La perception en 2011 et les estimations de perception en 2012 d'un montant de recettes de la taxe de séjour supérieur au montant collecté en 2010 (2010 : 3,6 M€, 2011 : 4,1 M€, prévision 2012 : 4,3 M€) permet à la Communauté urbaine de Lyon d'affecter le produit additionnel à des dépenses visant à développer l'activité touristique en vertu de l'article L 2333-27 du code général des collectivités territoriales.

Comme les années précédentes, il est proposé qu'une partie du produit additionnel soit reversée à l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon pour renforcer les actions de développement touristique, dans la continuité et en cohérence avec les actions complémentaires de promotion auprès du grand public initiées en 2012.

Dans cette perspective, l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon propose de renforcer son programme d'actions annuel dédié au tourisme d'agrément par de nouvelles actions de promotion et de communication : campagnes de communication dans des media grand public, opérations ciblées de street-marketing dans plusieurs villes de France et d'Europe, etc.

Il est ainsi proposé de verser une subvention complémentaire, d'un montant de 580 000 € correspondant aux ressources complémentaires de la taxe de séjour, à l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon, pour la réalisation, au cours de l'année 2013, des nouvelles actions de promotion et de communication proposées par l'association.

Ces actions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du bilan financier et technique.

Les modalités de versement de la subvention complémentaire d'un montant de 580 000 € sont les suivantes :

- 80 % de la subvention seront versés dans le mois suivant la réception, par la Communauté urbaine, de la demande d'acompte,

- 20 % de la subvention après réalisation des actions et dans le mois suivant la fourniture par l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon d'un bilan financier et technique de ces actions incluant une analyse de l'impact sur les visites du site internet de l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon pendant les périodes concernées par les actions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 580 000 € à l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon dans le cadre des actions complémentaires de promotion et de communication pour l'année 2013,

b) - l'avenant n° 1 à la convention 2013 à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondant à la subvention d'un montant de 580 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 6574 - fonction 95 - opération n° 0P04O2080.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.